

# PREMIER TRIMESTRE

18.1

SEANCE DU :  
OBJET :

24 FEVRIER 2018

## **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE VALENCIENNES – NOMINATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibérations des 29 Mai 2017, 30 Juin 2017 et 24 Octobre 2017, la Ville de CONDE a décidé de quitter le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de CONDE (S.I.A.R.C.) pour adhérer au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de VALENCIENNES (S.I.A.V.) au 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

Ledit syndicat nous demande, par courrier du 15 Janvier, reçu le 20, et en vertu des articles L 2121-33, L 5211-7 et 5211-8 du C.G.C.T., de bien vouloir désigner les représentants de la Commune auprès dudit Syndicat.

Conformément aux dispositions de l'article L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque Commune est représentée dans le Comité Syndical par 2 délégués titulaires.

La décision d'institution ou une décision modificative peut prévoir la désignation d'un ou plusieurs délégués suppléants appelés à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires, sans qu'il soit nécessaire de donner quelque procuration que ce soit.

Depuis la Loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 (article 36-III) le choix du Conseil Municipal peut, désormais, porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal, sous réserve des dispositions du deuxième alinéa du § II de l'article L 5211-7 du CGCT, à savoir : qu'il ne soit pas agent employé par ledit Syndicat Intercommunal.

L'article 13 des Statuts du Syndicat prévoyant 3 délégués titulaires et 2 suppléants.

Pour assurer la régularité de l'élection :

**M. LAFON Xavier** assurera la qualité d'assesseur à l'urne puis pour le dépouillement et sera remplacé par **M. MASSART Sébastien** lorsqu'il votera.

L'Assemblée est invitée à procéder, par vote à bulletin secret (s'agissant d'un syndicat intercommunal) à la désignation de : 3 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, qui siégeront au comité syndical. à

Compte tenu du souhait d'observer une représentativité au sein de ce syndicat :

- ! 3 postes sont ouverts aux élus de la majorité,
- ! 1, à ceux du groupe TEPAC,
- ! 1, à ceux du groupe TEPCM

Monsieur le Maire propose, si le conseil en est d'accord, de voter sur une liste unique reprenant 3 élus de la majorité, 1, du groupe TEPAC et 1 du groupe TEPCM.

Le groupe TEPAC est d'accord pour une liste unique. Le groupe TEPCM souhaite présenter une liste distincte avec 3 titulaires et 2 suppléants.

Les deux listes en présence seront, par conséquent, après candidatures, les suivantes :

- liste commune groupe majoritaire « **Cap 2014** » / TEPAC :

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
<b>M. LELONG Grégory</b>	<b>M. BELURIER Marcel</b>
<b>M. POPULIN Agostino</b>	<b>M. RASZKA Alexandre</b>
<b>M. GROSPERRIN Julien</b>	

- liste présentée par le groupe TEPCM :

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
<b>Mme SCHOELING Elisabeth</b>	<b>M. PENALVA Alain</b>
<b>M. BOUVART Roland</b>	<b>Mme DUCROCQ Nathalie</b>
<b>M. TOUZE Guy</b>	

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son rapporteur,

☞ **DECIDE** de procéder à la désignation des Délégués (3 titulaires et 2 suppléants) par vote, à **bulletin secret**, conformément aux dispositions de l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités, et celles de l'article 36-III de la Loi 99-586 du 12 Juillet 1999 précitée, sur la base des listes de candidats proposées,

Chaque élu se présentant pour voter à l'appel de son nom, les élus ayant reçu procuration, votant pour leur mandataire à l'appel de ce dernier.

Après avoir procédé aux opérations de vote et dépouillement, les résultats de l'élection sont les suivants :

<b>Votants :</b>	<b>27</b>
<b>Bulletins blancs :</b>	<b>4</b>
<b>Bulletins nuls :</b>	<b>2</b>
<b>Suffrages exprimés :</b>	<b>21</b>
<b>Sièges à pourvoir :</b>	<b>5</b>
<b>Quotient électoral :</b>	$\frac{\text{suffrages exprimés}}{\text{sièges à pourvoir}} = \frac{21}{5} = 4$
Suffrages obtenus par la liste <b>Cap 2014 / TEPAC</b>	<b>= 16</b>
Suffrages obtenus par la liste <b>TEPCM</b>	<b>= 5</b>

! Répartition des sièges par liste :

! <b>liste Cap 2014 / TEPAC</b>				
	$\frac{\text{suffrages obtenus par la liste}}{\text{quotient électoral arrondi à l'entier inférieur}}$	=	16/4	= 4
! <b>liste TEPCM</b>				
	$\frac{\text{suffrages obtenus par la liste}}{\text{quotient électoral arrondi à l'entier inférieur}}$	=	5/4	= 1

**La liste commune Cap 2014 / TEPAC bénéficiera par conséquent de 4 délégués ; la liste TEPCM, d'un seul.**

**Les délégués du Conseil auprès du S.I.A.V. seront donc les suivants :**

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
M. LELONG Grégory	M. BELURIER Marcel
M. POPULIN Agostino	M. PENALVA Alain
M. GROSPERRIN Julien	

Réception S.P. le : 1<sup>er</sup> Mars 2018  
Publication le : 1<sup>er</sup> Mars 2018

18.2

SEANCE DU : 24 FEVRIER 2018  
OBJET : **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 Février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République et notamment les dispositions de l'article 11 prévoyant qu'un Débat d'Orientation Budgétaire ait lieu chaque année dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget conformément à l'article L2121-8 du C.G.C.T.,

Vu l'article 107 de la Loi NOTRe du 7 août 2015 « Amélioration de la transparence financière » ainsi que le Décret 2016-841 du 24 Juin 2016 précisant la forme et le contenu du Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B.) devant faire l'objet du Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.),

Vu la Loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour 2018-2022,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L2312-1, L3312-1, L4311-1, et L5211-36 relatifs au Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu la Circulaire Préfectorale du 6 février 2018 modifiant la circulaire du 22 décembre 2017 portant sur les documents budgétaires 2018,

**Vu** le Règlement Intérieur portant fonctionnement du Conseil Municipal, et notamment, son article 21,

**Vu** la Commission des Finances du **6 Février dernier**,

**Après** présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire par **Monsieur Agostino POPULIN, 1<sup>er</sup> Adjoint**, informant l'Assemblée délibérante, des perspectives d'évolution financière, sociale et budgétaire de la Commune pour les exercices 2018 et suivants,

Après interventions de Monsieur RASZKA et Monsieur le Maire.

↳ **PREND** acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2018, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal, et sur la base du document de synthèse annexé à la délibération.

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Réception S.P. le : 1<sup>er</sup> Mars 2018  
Publication le : 1<sup>er</sup> Mars 2018

18.3

SEANCE DU : 24 FEVRIER 2018

OBJET : **DISPOSITIF « TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE SUR LA CROISSANCE VERTE (TECV) » - CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE) - PROGRAMME PRO-INNO-08 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PARC NATUREL REGIONAL LE DESIGNANT COMME « CENTRALISATEUR »**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Parc Naturel Régional (PNR) Scarpe Escaut a été labellisé en tant que « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » en date du 18 Novembre 2015.

Dans le cadre de ce dispositif « Territoire à Energie Positive sur la Croissance verte (TEPCV) », le Ministère de la Transition énergétique et solidaire a désigné le Parc naturel régional Scarpe-Escaut comme bénéficiaire de 400 000 MWH de Certificats d'Economie d'Energie (CEE) soit pour un montant de 1300 000 € de dépenses éligibles.

Ce dispositif permet d'aider financièrement les 55 communes classées du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut dans la réalisation de travaux visant des économies d'énergie sur leur patrimoine.

Les opérations concernées par le dispositif devaient être démarrées à partir du 20 Mars 2017 et être achevées et payées pour le 31 décembre 2018. Seuls les projets retenus par le Parc naturel régional Scarpe-Escaut, au regard de l'enveloppe financière, pourront bénéficier de ce dispositif.

Les dépenses éligibles reposent sur 3 secteurs précis :

- La rénovation de l'éclairage public,
- L'isolation et le changement de chauffage pour les bâtiments publics,
- Le raccordement d'un bâtiment public à un réseau de chaleur.

Le PNR Scarpe-Escaut a ainsi missionné un prestataire, Sonergia, pour accompagner les communes à mettre en place ce dispositif.

Afin de faciliter les différentes procédures, le Parc Naturel Régional propose de mettre en place une procédure de regroupement permettant de centraliser les CEE obtenus et de les revendre à Sonergia.

Le Parc, en tant que centralisateur, aura pour rôle de reverser aux communes les enveloppes budgétaires correspondantes.

En fonction des projets retenus par ce dernier, le montant qui sera reversé à la commune fera l'objet d'une convention financière spécifique entre le Parc et la commune.

Ainsi, la Commune étant intéressée par ce programme, il est proposé au conseil municipal, après avis favorable de la Commission des finances du 6 Février :

- D'autoriser la commune à intégrer le programme Pro-Inno-08,
- D'autoriser le maire ou son représentant, à signer la convention de regroupement identifiant le Parc naturel régional Scarpe-Escaut comme centralisateur des CEE issu du programme PRO-INNO-08,
- D'autoriser le maire à signer tout document (attestations sur honneur, devis, convention avec le PNR...) relatif à ce partenariat.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son rapporteur,

Vu la labellisation du PNR Scarpe Escaut en tant que « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » en date du 18 Novembre 2015,

Vu la signature d'un avenant à cette labellisation en date du 20 mars 2017,

Vu l'arrêté ministériel du 26 février 2017 relative au dispositif « Economies d'énergie dans les TEPCV », appelé programme PRO-INNO-08 présentant les dépenses éligibles,

Vu la délibération du comité syndical du Parc naturel régional Scarpe Escaut du 13/10/2017,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 6 Février 2018,

↳ **DECIDE** à l'unanimité :

- D'autoriser la commune à intégrer le programme Pro-Inno-08,
- D'autoriser le maire ou son représentant, à signer la convention de regroupement identifiant le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut comme centralisateur des CEE issu du programme PRO-INNO-08

- D'autoriser le maire à signer tout document (attestations sur honneur, devis, convention avec le PNR...) relatif à ce partenariat.

Réception S.P. le : 1<sup>er</sup> Mars 2018  
Publication le : 1<sup>er</sup> Mars 2018

---

18.4

SEANCE DU : 24 FEVRIER 2018  
OBJET : **PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITE DES E.P.C.I. – ANNEE 2016 – SIDEHAV – ACTIVITE ELECTRICITE**

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-39,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et les interventions de M. MANGANARO et Mme ANDRE,

☞ **PREND Acte** à l'unanimité qu'il a été procédé par ce dernier et en application de la Réglementation en vigueur, à la communication du Compte-rendu annuel d'activité électricité pour l'année 2016 et du rapport de l'agent

Réception S.P. le : 1<sup>er</sup> Mars 2018  
Publication le : 1<sup>er</sup> Mars 2018

---

18.5

SEANCE DU : 24 FEVRIER 2018  
OBJET : **PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITE DES E.P.C.I. – ANNEE 2016 – BILAN PARC NATUREL REGIONAL**

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-39,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et les interventions de M. MANGANARO et Mme ANDRE,

☞ **PREND Acte** à l'unanimité qu'il a été procédé par ce dernier et en application de la Réglementation en vigueur, à la communication du Bilan d'activités 2016 du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional qui était consultable et téléchargeable sur le site internet de la Ville <http://www.conde59.fr/Modules/Espace-documentaire/Documents-a-telecharger>.

Réception S.P. le : 1<sup>er</sup> Mars 2018  
Publication le : 1<sup>er</sup> Mars 2018

---

18.6

SEANCE DU : 24 MARS 2018  
OBJET : **VOTE DU BUDGET DE L'EXERCICE 2018**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et 1612-14 relatifs à l'arrêté des comptes communaux ;

Vu les articles L 2311-5, R.2311-11, R.2311-12 et R.2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la reprise par anticipation au budget du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'arrêté du 24 juillet 2000 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 portant notamment modifications des règles de reprise anticipée des résultats de l'exercice clos,

Vu l'approbation du Comptable certifiant exactes les écritures budgétaires reprises dans notre fiche de calcul des résultats prévisionnels dont une copie est annexée à la présente,

Vu l'état des restes à réaliser de l'exercice 2017,

Vu sa délibération du 24 Février 2018 portant Débat d'Orientation Budgétaire en application de la Loi du 6 Février 1992, de la Loi NOTRe du 7 août 2015, Article 107 « Amélioration de la transparence financière », et du Décret 2016-841 du 24 Juin 2016,

Considérant la possibilité donnée de procéder à la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2017,

Considérant qu'il y a lieu de reprendre par anticipation, au Budget Primitif 2018, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017, le résultat d'investissement de l'exercice 2017 et les restes à réaliser 2017,

Après avis favorable – 3 Abstentions de la Commission des Finances du 12 Mars 2018,

Après présentation du Budget Primitif 2018 par Monsieur le Maire.

Après interventions de MM RASZKA-BOUVART-MANGANARO-DUBUS-TOUZE et SCHWARZ (DGS)- Mmes FLEISZEROWICZ-SCHOELING-ANDRE

Après en avoir délibéré,

**A la majorité des voix**

**14 Pour**

**10 voix Contre (MM BELURIER-BOIS (procuration)-RASZKA-Mme ANDRE-MM BOUVART-PENALVA (procuration)-TOUZE-Mmes SCHOELING-DUCROCQ (procuration) et BERENGER)**

**3 Abstentions (Mmes FLEISZEROWICZ-BOUDJOURI et M. MANGANARO)**

↳ **DECIDE** de reprendre par anticipation l'intégralité des résultats de l'exercice 2017 dès l'adoption du Budget Primitif 2018.

↳ **APPROUVE** le Budget Primitif Communal 2018 arrêté comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	14 233 897,00	14 233 897,00
Investissement	5 009 132,86	5 009 132,86
<b>TOTAL</b>	<b>19 243 029,86</b>	<b>19 243 029,86</b>

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

Réception S.P. le :  
Publication le :

3 Avril 2018  
3 Avril 2018

18.7

SEANCE DU : 24 MARS 2018  
OBJET : **VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES**

Le Conseil Municipal,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2018 voté en séance,

Après avis favorable – 2 Abstentions de la Commission des Finances du 12 Mars dernier.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après intervention de Monsieur BOUVART

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des Voix - 6 Abstentions (Mmes BOUDJOURI-BERENGER-MM BELURIER-BOIS (procuration)-RASZKA-Mme ANDRE) et 5 Contre (MM BOUVART-PENALVA (procuration) – TOUZE- Mmes SCHOELING-DUCROCQ (procuration))

↳ **FIXE les** taux communaux d'imposition pour l'année 2018 de la façon ci-après :

TAXES	N-1	Année 2018
Taxe d'Habitation	43.17	<b>43.17</b>
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	48.16	<b>47.68</b>
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	119.19	<b>119.19</b>

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'état n°1259 TH-TF de notification des taux d'imposition 2018 de la taxe d'habitation et des taxes foncières de la Ville de CONDE-SUR-L'ESCAUT.

Réception S.P. le :  
Publication le :

3 Avril 2018  
3 Avril 2018

18.8

SEANCE DU : 24 MARS 2018  
OBJET : **ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN APPARTENANT AUX VOIES NAVIGABLES – QUAI DU PETIT REMPART**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée dans le cadre du projet de construction du futur groupe scolaire du Centre Ville, la Ville est en recherche d'un terrain aux abords du Quai du Petit Rempart.

Ayant appris fin 2016 que les Voies Navigables étaient susceptibles de vendre la parcelle AR 521 d'une superficie de 3.109 m2 située 2, Quai du Petit Rempart (à l'angle de la rue du Quesnoy et du Quai du Petit Rempart), dont elles sont propriétaires, un

courrier a été adressé à la Direction Territoriale de VNF pour connaître l'état d'avancement du projet et les informer de l'intérêt de la Commune pour ce bien. Il offre, en effet, une sortie sur l'arrière du Quai.

La Direction des Voies navigables n'étant pas opposée à cette cession, une estimation a été réalisée par le Service des Domaines le 2 Février dernier.

Elle fixe le montant de ce terrain composé : d'un bâtiment de stockage en mauvais état édifié de plain pied avant 1957 et d'un terrain nu à l'abandon situés à proximité immédiate de la station de tramway et de l'ancien canal reliant CONDE à MONS, à la somme de 73.600 Euros.

Compte tenu de l'intérêt porté par la Ville pour cette acquisition, elle a été proposée en inscription budgétaire 2018 et a reçu un avis favorable de la Commission des Finances.

Les formalités d'acquisition pourraient se faire par acte administratif rédigé par les Services de l'Etat.

Il est, par conséquent, proposé à l'Assemblée, après inscription des frais d'acquisition au Budget 2018, de bien vouloir se prononcer sur cette acquisition, autoriser le Maire à signer l'acte administratif et tous documents relatifs à cette dernière et solliciter l'exonération fiscale en application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, son article L 2241-1,

Vu le courrier de la Direction des Voies Navigables en date du 23 Juin 2017 nous informant qu'elle n'était pas opposée à une cession au prix fixé par le Service des Domaines,

Vu l'estimation domaniale dressée par la Direction Générale des Finances Publiques de LILLE, en date du 2 Février 2018,

Vu les plans de situation et parcellaire,

Vu l'état parcellaire,

Vu l'avis favorable de la Commission communale des Finances du 12 Mars 2018 sur l'inscription budgétaire permettant l'acquisition de cette parcelle,

Considérant que cette acquisition serait intéressante dans le cadre du projet de construction du futur groupe scolaire du Centre Ville,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et les interventions de : MM. BOUVART, Mmes BERENGER, ANDRE, FLEISZEROWICZ, M. RASZKA,

Après en avoir délibéré,

☞ **CONFIRME**, à l'unanimité moins 3 abstentions (Mmes BERENGER, BOUDJOURDI, ANDRE) son intention d'acquérir au prix de **73.600 euros** (selon estimation domaniale) la parcelle cadastrée section AR n° 521 d'une superficie de **3.109 m2**, appartenant aux Voies Navigables de France, située 2, Quai du Petit Rempart, (à l'angle de la rue du Quesnoy et du Quai du Petit Rempart) à CONDE SUR L'ESCAUT, (valeur libre d'occupation),

☞ **AUTORISE**, le Maire à signer, l'acte **administratif** à intervenir qui sera dressé par les Services de l'Etat, ainsi que tout document se rapportant à cette acquisition,

☞ **PRECISE**, que la dépense correspondante ainsi que les frais éventuels en découlant seront prélevés sur les crédits à inscrire au Budget Communal à l'article 2115-01,

☞ **SOLLICITE**, l'exonération fiscale en application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,

☞ **PRONONCE** le classement de cette parcelle dans le domaine communal après réalisation des opérations d'acquisition.

Réception S.P. le : 3 Avril 2018  
Publication le : 3 Avril 2018

---

18.9

SEANCE DU : 24 MARS 2018  
OBJET : COMITE TECHNIQUE – ELECTIONS – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS (PARITARISME OU NON)

Monsieur le Maire rappelle que, l'article 32 de la Loi numéro 84-53 du 26 janvier 1984 précise l'obligation de créer un Comité Technique dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents. Il a pour rôle de donner un avis ou d'émettre des propositions, avant la prise de décision de l'Autorité Territoriale, sur des questions d'ordre collectif : organisation et fonctionnement des services, évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels, grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères etc. Par contre, aucune situation individuelle n'est évoquée.

Il comprend des représentants de la Collectivité et du personnel territorial.

Le collège des représentants du personnel est élu pour une durée de quatre ans et sera renouvelé lors des prochaines élections professionnelles prévues le jeudi 06 décembre 2018 (la dernière élection ayant eu lieu en décembre 2014).

Le nombre de représentants doit être fixé par l'organe délibérant dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents au 01 janvier 2018 (année de l'élection) relevant du Comité Technique. Celui-ci étant de deux cent cinquante agents, le nombre de représentants doit être compris entre trois et cinq.

Suite au Décret numéro 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique, l'établissement des listes de candidats devra se faire dans le respect de la répartition équilibrée femmes / hommes telle que constatée lors de la détermination des effectifs au 01 janvier 2018 (soit 55% de femmes et 45% d'hommes).

Lors de sa séance du 23 septembre 2014, le Conseil Municipal avait fixé à cinq le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal celui des représentants suppléants). Il avait été également décidé de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. De plus, l'Assemblée délibérante avait opté pour le recueil par le Comité Technique de l'avis des représentants de la collectivité. Pour finir, il est rappelé que le personnel du CCAS est rattaché au Comité Technique de la Ville de Condé Sur l'Escaut.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée, de :

- 1) Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à cinq (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- 2) Maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Mairie de Condé Sur l'Escaut égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- 3) Opter pour le recueil par le Comité Technique de l'avis des représentants de la Collectivité.

Ceci exposé,

Vu les interventions du Directeur Général des Services et de Monsieur BOUVART Roland,

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi numéro 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le Décret numéro 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Vu le Décret numéro 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,

Vu notre Délibération du 23 septembre 2014 fixant le nombre de représentants du personnel au Comité Technique et portant sur la décision du recueil de l'avis des représentants des Collectivités et établissements,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le mardi 13 mars 2018 soit plus de dix semaines avant la date de scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 01 janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de deux cent cinquante agents (138 femmes et 112 hommes).

Et après en avoir délibéré.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

- ↳ **FIXE** à l'unanimité le nombre de représentants titulaires du personnel à cinq ( et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ),
- ↳ **DECIDE** à l'unanimité le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité de Condé Sur l'Escaut égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- ↳ **OPTE** à l'unanimité le recueil par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité de Condé Sur l'Escaut en relevant,
- ↳ **PRECISE** que le personnel du CCAS est rattaché au Comité Technique de la Ville de Condé Sur l'Escaut.

Réception S.P. le : 3 Avril 2018  
Publication le : 3 Avril 2018

---

18.10

SEANCE DU : 24 MARS 2018  
OBJET : COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE (PARITARISME OU NON) –

Monsieur le Maire rappelle qu'afin d'améliorer le dispositif relatif à l'hygiène, et à la sécurité au travail, le Décret numéro 85-603 du 10 juin 1985 modifié a prévu la mise en place de Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail dès qu'une collectivité ou un établissement public franchit le seuil de cinquante agents. Son fonctionnement et ses missions sont définis dans ce Décret et sa Circulaire d'application.

La circulaire ministérielle du 12 octobre 2012 apporte des précisions sur la notion de conditions de travail. Celle-ci peut être définie, conformément aux différents accords cadres du secteur privé comme portant notamment sur les domaines suivants :

- l'organisation du travail (charge de travail, rythme, pénibilité des tâches, élargissement et enrichissement des tâches),
- l'environnement physique du travail (température, éclairage, aération, bruit, poussière, vibration),
- l'aménagement des postes de travail et leur adaptation à l'homme,
- la construction, l'aménagement et l'entretien des lieux de travail et leurs annexes,
- la durée et les horaires de travail,
- l'aménagement du temps de travail (travail de nuit, travail posté),
- les nouvelles technologies et à leurs incidences sur les conditions de travail.

A l'instar du Comité Technique, il comprend des représentants de la Collectivité et du personnel territorial.

Le collège des représentants du personnel est élu pour une durée de quatre ans et sera renouvelé lors des élections professionnelles prévues le jeudi 06 décembre 2018.

Le nombre de représentants doit être fixé par l'organe délibérant dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents au 01 janvier 2018 (année de l'élection) relevant du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail. Celui-ci étant de deux cent cinquante agents (250), le nombre de représentants doit être compris entre trois et dix.

Lors de sa séance du 23 septembre 2014, le Conseil Municipal avait fixé à cinq le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal celui des représentants suppléants). Il avait également décidé de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. De plus, l'Assemblée délibérante avait opté pour le recueil, par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, de l'avis des représentants de la collectivité. Pour finir, il est rappelé que le personnel du CCAS est rattaché au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Ville de Condé Sur l'Escaut.

Il est proposé à l'Assemblée, par parité avec le Comité Technique, de :

- 1) Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à cinq (et en nombre égal à celui des représentants suppléants),
- 2) Maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité (Mairie de Condé Sur l'Escaut) égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- 3) Opter sur le recueil par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'avis des représentants de la Collectivité.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi numéro 85-603 du 10 juin 1985 modifiée relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale

Vu la Circulaire ministérielle du 12 octobre 2012,

Vu notre Délibération du 23 septembre 2014 fixant le nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et portant sur la décision du recueil de l'avis des représentants des Collectivités et établissements,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré.

- ↳ **FIXE** à l'unanimité le nombre de représentants titulaires du personnel à cinq ( et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ),
- ↳ **DECIDE** à l'unanimité le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité de Condé Sur l'Escaut égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- ↳ **OPTE** à l'unanimité le recueil par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, de l'avis des représentants de la collectivité de Condé Sur l'Escaut en relevant,
- ↳ **PRECISE** que le personnel du CCAS est rattaché au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Ville de Condé Sur l'Escaut.

Réception S.P. le :  
Publication le :

3 Avril 2018  
3 Avril 2018

18.11

SEANCE DU : 24 MARS 2018  
OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences (GPEC), qui a pour objectif l'anticipation des besoins en ressources humaines à court et moyen terme, il apparaît nécessaire d'adapter les emplois, les effectifs et les compétences des agents. Pour ce faire, des possibilités de progression sont réservées au personnel territorial titulaire, soit, par le biais de la promotion interne, soit, par le biais d'un avancement de grade après réussite à un examen professionnel ou en fonction de l'ancienneté de l'agent, et après inscription au tableau d'avancement de grade.



Il est rappelé à l'Assemblée délibérante que chaque dossier de candidature est soumis à l'examen préalable de la Commission Administrative Paritaire rattachée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, qui, pour les avancements de grade, arrête annuellement les tableaux et, pour les promotions internes, inscrit les agents sur une liste d'aptitude.

Aussi, pour permettre la nomination d'agents amenés à prendre des responsabilités supérieures à la suite de la réussite à des concours ou examens professionnels et un recrutement externe pour assurer le remplacement d'un agent qui a quitté la Collectivité (mutation), il est proposé à l'Assemblée, après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de procéder :

↳ A la création, au tableau des effectifs du personnel territorial, des postes suivants :

- Trois rédacteurs à temps complet,
- Un agent de maîtrise à temps complet
- Un professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet.

Ceci exposé,

Vu les interventions du Directeur Général des Services, Messieurs BOUVART Roland et MANGANARO Paolino,

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi numéro 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi numéro 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret numéro 2017-397 du 24 mars 2017 modifiant le Décret numéro 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu notre Délibération du 16 décembre 2017 modifiant le tableau des effectifs du personnel territorial,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 12 mars 2018.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré.

↳ **ACCEPTE** à l'unanimité (moins cinq abstentions : Mesdames DUCROCQ Nathalie (proc.), SCHOELING Elisabeth, Messieurs BOUVART Roland, PENALVA Alain (proc.) et TOUZE Guy) les créations des postes cités ci dessus.

↳ **PRECISE** que le tableau des effectifs du personnel territorial de la Ville de Condé Sur l'Escaut est modifié tel qu'annexé à la présente délibération.

Réception S.P. le :  
Publication le :

3 Avril 2018  
3 Avril 2018

## Deuxième TRIMESTRE

---

18.12

SEANCE DU : 16 Juin 2018  
OBJET : **COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC - EXERCICE 2017**

Le Conseil Municipal,

Conformément aux articles L2121-31 et L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14,

Après avoir entendu Monsieur le Maire informant l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Comptable du Trésor Public de Condé et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au compte Administratif de la Commune,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 1er Juin dernier,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant :

1. sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 au 31 Décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après intervention de Monsieur BOUVART,

☞ **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

☞ **APPROUVE à l'unanimité des Voix – 1 Abstention (Mme BOUDJOURDI) et 6 Contre (MM BOUVART, TOUZE, PENALVA (procuration), Mmes SCHOELING (procuration), DUCROCQ (procuration) et BERENGER,** le Compte de Gestion 2017 du Receveur.

☞ **PRECISE** que le compte de gestion, dans sa globalité, après adoption, sera consultable sur le site internet de la Ville.

Réception S.P. le : 26 Juin 2018  
Publication le : 26 Juin 2018

---

18.13

SEANCE DU : 16 Juin 2018  
**OBJET :**  
**COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2017 – VOTE ET AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14, L2121-21 et L2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Règlement Intérieur de l'Assemblée, notamment ses articles 11 et 26,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'affectation provisoire des résultats 2017 opérée lors du vote du Budget Primitif 2018 en séance du 24 Mars 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 1er Juin dernier,

Considérant que Monsieur POPULIN Agostino, 1er Adjoint, a été désigné, à l'unanimité – 4 Contre (MM BOUVART, TOUZE et Mmes SCHOELING (procuration), DUCROCQ (procuration)) pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2017,

Considérant que Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-14 du C.G.C.T. s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur POPULIN Agostino, pour le vote du compte administratif,

Considérant que le vote du compte de gestion de l'exercice 2017, dressé par le Comptable du Trésor Public, a eu lieu préalablement au vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix – **1 Abstention** (Mme BOUDJOUDI) et **6 Contre** (MM BOUVART, TOUZE, PENALVA (procuration), Mmes SCHOELING (procuration), DUCROCQ (procuration) et BERENGER),

↳ **APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2017,

↳ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications portées au Compte de Gestion et relatives :

- au report à nouveau,
- au résultat d'exploitation de l'Exercice,
- au fonds de roulement des bilans d'entrée et de sortie,
- aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

↳ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser, tant en dépenses qu'en recettes d'Investissement,

**Le Maire s'étant retiré** conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du CGCT et l'article 11 du Règlement Intérieur,

↳ **ARRETE** le Compte Administratif de l'exercice 2017 qui est adopté à l'unanimité par **17 voix Pour, 6 voix Contre, 1 Abstention**,

↳ **AFFECTE**, par un vote spécifique, dans les mêmes conditions, les résultats définitifs du Compte Administratif 2017 tels que résumés ci-après :

	RESULTAT CA 2016	exercice 2017	RESULTAT COMPTABLE CUMULE	RESTES A REALISER 2017	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
<b>INVESTISSEMENT</b>					
Dépenses		3 414 525,66		2 294 702,00	
Recettes		1 062 655,41		1 250 163,00	
RESULTAT en Euros	<b>1 567 834,3 9</b>	<b>-2 351 870,25</b>	-784 035,86	-1 044 539,00	
RESULTAT en Euros du comptable			<b>-784 035,86</b>	<b>-1 044 539,00</b>	<b>- 1828 574,86</b>

<b>FONCTIONNEMENT</b>					
Dépenses		13 934 550,34			
Recettes		15 347 171,24			
RESULTAT en Euros	<b>1 147 806,4 2</b>	<b>1 412 620,00</b>	<b>2 560 427,32</b>		<b>2 560 427,32</b>

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE DE L'EXERCICE 2017</b>	<b>731 852,46</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
Résultat Restes à Réaliser	-1 044 539,00
(Capitalisation provisions)	0,00
<b>Total (besoin de financement)</b>	<b>1 044 539,00</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	<b>1 776 391,46</b>
<b>Couverture du besoin de financement</b>	<b>1 828 574,86</b>
<b>Déficit d'Investissement au 001 (DI)</b>	<b>-784 035,86</b>
Autofinancement complémentaire à la section d'Investissement au <b>1068 (RI)</b>	<b>1 828 574,86</b>
Déficit à reporter (ligne 002- DF)	
Excédent à reporter ( <b>ligne 002- RF</b> )	<b>731 852,46</b>

↳ **PRECISE** que les résultats définitifs dégagés ci-dessus ont été repris budgétairement par anticipation dans le Budget Primitif 2018.

Réception S.P. le :  
Publication le :

26 Juin 2018  
26 Juin 2018

## 18.14

SEANCE DU : 16 Juin 2018  
 OBJET : **BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES PENDANT L'EXERCICE 2017**

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 95-127 du 8 Février 1995, chapitre III, article 11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2241-1et suivants,

Vu les Circulaires Préfectorales des 22 Janvier et 26 Mars 1996,

Vu les Comptes de Gestion et Compte Administratif de l'Exercice Budgétaire 2017 votés en séance,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 1er Juin dernier,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

☞ **PREND** acte, à l'unanimité, du bilan des acquisitions et des cessions immobilières de la Ville de Condé sur Escaut au titre de l'Exercice 2017, bilan joint à la présente délibération.

☞ **APPROUVE**, à l'unanimité, le bilan annuel 2017 des acquisitions et des cessions immobilières de la Ville de Condé sur Escaut qui sera annexé au Compte Administratif de l'Exercice écoulé.

Réception S.P. le : 26 Juin 2018

Publication le : 26 Juin 2018

## 18.15

SEANCE DU : 16 Juin 2018  
 OBJET : **PROJET D'EXTENSION DES HORAIRES DE LA MEDIATHEQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Ministère de la Culture considère comme « prioritaires » les mesures tendant à une ouverture accrue des médiathèques et bibliothèques, afin de permettre au plus grand nombre d'accéder plus facilement aux prêts de livres et autres services rendus par ce réseau culturel de proximité.

Dans cet objectif, l'Etat a ouvert la possibilité pour les collectivités de bénéficier d'un soutien dans le cadre de la DGD – Dotation Générale de Décentralisation – pour les bibliothèques, au titre des coûts liés à l'extension ou l'évolution des horaires d'ouverture de leurs établissements de lecture publique. Ce dispositif permet la participation de l'Etat aux coûts de personnels, de gardiennage et de nettoyage des locaux, voire les actions d'animation et de médiation ayant lieu pendant les horaires élargis.

Ouverte en octobre 2013, la médiathèque LE QUAI occupe dorénavant une place privilégiée dans le paysage culturel local, en témoigne son taux d'inscrits en constante progression chaque année (+ 13% fin 2017 par rapport à l'année précédente, + 50% en 2016, + 57% en 2015). Soucieuse de répondre au mieux aux attentes des usagers, son objectif rejoint celui de l'Etat : à savoir l'évolution de ses horaires d'ouverture pour laisser à tous la possibilité de lire et consulter sur place des documents, d'accéder aux places de travail dans un cadre convivial, et de bénéficier d'un programme culturel innovant au sein duquel l'inclusion numérique occupe progressivement une place de choix. Les plages horaires actuelles, calquées sur celles des bureaux, constituent de toute évidence une contrainte pour ses publics potentiels parmi lesquels les lycéens, les étudiants, les professeurs et les familles.

Une expérimentation d'extension et d'évolution des horaires d'ouverture tout-public est proposée, à compter de 2019, sur la base suivante :

HORAIRE ACTUELS PERIODE SCOLAIRE			HORAIRE PROJETS PERIODE SCOLAIRE		
JOURS	HORAIRE	TEMPS	JOURS	HORAIRE	TEMPS
Lundi	Fermé	-	Lundi	Fermé	-
Mardi	15h – 18h	3	Mardi	9h30 – 12h 14h – 18h	6,5h
Mercredi	14h – 18h	4	Mercredi	9h30 – 12h 14h – 18h	6,5h
Jeudi	15h – 18h	3	Jeudi	9h30 – 12h 14h – 18h	6,5h
Vendredi	15h – 18h	3	Vendredi	14h – 18h	4h
Samedi	14h – 18h	4	Samedi	14h – 18h	4h
Dimanche	Fermé	-	Dimanche	11h – 16h	5
<b>TOTAL HEBDOMADAIRE</b>		<b>17H</b>	<b>TOTAL HEBDOMADAIRE</b>		<b>32,5H</b>

HORAIRES ACTUELS VACANCES SCOLAIRES			HORAIRES PROJETES VACANCES SCOLAIRES		
JOURS	HORAIRES	TEMPS	JOURS	HORAIRES	TEMPS
Lundi	Fermé	-	Lundi	Fermé	-
Mardi	10h – 12h 14h – 17h	5	Mardi	13h – 18h30	5,5h
Mercredi	10h – 12h 14h – 17h	5	Mercredi	13h – 18h30	5,5h
Jeudi	10h – 12h 14h – 17h	5	Jeudi	13h – 18h30	5,5h
Vendredi	10h – 12h 14h – 17h	5	Vendredi	13h – 18h30	5,5h
Samedi	10h – 12h 14h – 17h	5	Samedi	13h – 18h30	5,5h
Dimanche	Fermé	-	Dimanche	Fermé	-
<b>TOTAL HEBDOMADAIRE</b>		<b>25H</b>	<b>TOTAL HEBDOMADAIRE</b>		<b>27,5H</b>

Cela représente une extension de 91% en période scolaire et 10% en période de vacances.

L'ouverture dominicale apparaît comme une évidence étant donné qu'il s'agit là du moment où la population est le plus disponible. En outre, l'ensemble de ces solutions répond en partie aux attentes formulées par les usagers sondés au travers d'une enquête de satisfaction qui a cours depuis début 2016. La majorité d'entre eux (27%) souhaite une ouverture en matinée en période scolaire, arrivent ensuite une ouverture plus tard le soir (21%), des horaires plus faciles à retenir (20%), une ouverture le dimanche (19%), puis, dans une moindre mesure : une ouverture le lundi (7%) et une ouverture le midi (6%).

Les changements d'horaires sont impactants sur l'organisation et la structuration de l'équipe en place (notamment l'ouverture dominicale et l'accueil du tout public en matinée en période scolaire en parallèle des publics dits « captifs ») et ne peut s'envisager sans moyens humains supplémentaires.

Composée de 8 titulaires (parmi lesquels 1 agent de nettoyage), 1 stagiaire et 1 contractuel, tous à temps plein, l'équipe actuelle est sous-qualifiée au regard de la Bibliothèque départementale de prêt : seuls 3 agents sont issus de la filière Culture, 2 uniquement ont une qualification en matière de gestion de bibliothèques et 70% de l'équipe a un cadre d'emploi de catégorie C.

Le recrutement de 2 profils de catégorie B permettra de monter l'équipe en qualification en promouvant le développement de nouveaux outils et services et, en conséquence, optimisera l'accès des Condéens à la lecture publique. Dans cette perspective, la Médiathèque propose d'effectuer leur recrutement pour une durée de 3 ans (dans un premier temps), voire, 5 ans, en cas de subvention sur 5 années.

Le budget prévisionnel annuel de l'opération a été estimé à 98.100 Euros HT et comprendrait :

- Extension des horaires d'ouverture, coûts RH : 91 700 €
- Prestation de service (nettoyage des locaux) : 1 400 € HT
- Action culturelle (pendant les horaires élargis) : 5 000 € HT

La DRAC pourrait apporter une aide financière maximale de 70% de la somme totale HT relative au coût engendré par le recrutement de personnel supplémentaire, la prestation de nettoyage, voire, les actions d'animation et de médiation ayant lieu pendant les horaires élargis.

Les autres dépenses qui peuvent bénéficier d'une aide sont : les dépenses relatives à l'établissement d'un diagnostic temporel, l'adaptation des locaux/équipements/systèmes informatiques, et les coûts d'évaluation du projet pour lesquels nous n'avons actuellement pas de chiffrage.

La subvention peut être attribuée sur 3 ou sur 5 années (suivant la qualité du dossier) et être versée en une ou plusieurs fois. Au-delà, les dépenses devront être intégralement prises en charge par la Commune si elle souhaite poursuivre la démarche.

La date d'effet pourrait être au 1er janvier 2019.

Il est, par conséquent, proposé à l'Assemblée :

! de se prononcer sur cette extension d'horaires d'ouverture de la médiathèque et le recrutement pour une durée de 3 ans (dans un premier temps), voire, 5 ans, en cas de subvention sur 5 années, de 2 agents de profil de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

! de solliciter une subvention (au taux maximum)

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable moins une abstention (M. MANGANARO) du Comité Technique du 1er Juin,

Vu l'avis favorable à l'unanimité moins une abstention (M. MANGANARO) de la Commission des Finances du 1er Juin 2018,

Après interventions de MM. BOUVART, RASZKA, PAVON, MANGANARO, TOUZE et Mme ANDRE, et,

Après en avoir délibéré,

↳ **DECIDE** à l'unanimité moins :

### 13 abstentions

Mme BOUDJOURI, M. PAVON, Mme WAGRET (proc.), Mme BERENGER, M. PENALVA (proc.), M. BOUVART, Mme DUCROCQ (proc), M. TOUZE, Mme SCHOELING (proc.), M. BELURIER, M. BOIS (proc.), M. MANGANARO, Mme FLEISZEROWICZ (proc.)

d'étendre les horaires d'ouverture de la médiathèque tel qu'indiqué précédemment, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

↳ **SOLLICITE**, pour faire face au coût supplémentaire engendré par cette extension, une subvention, au taux maximum, de la part de la DRAC,

↳ **ADOpte** le plan de financement joint en annexe.

Réception S.P. le : 26 Juin 2018  
Publication le : 26 Juin 2018

18.16

SEANCE DU : 16 Juin 2018

OBJET : **PARTICIPATION COMMUNALE AU COUT D'INSCRIPTION DES ENFANTS CONDEENS A UNE ASSOCIATION SPORTIVE CONDEENNE**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Municipale d'octroyer aux associations sportives condéennes une participation forfaitaire communale, sur présentation d'un justificatif d'inscription et/ou de licence, qui prendrait en charge tout ou partie de la cotisation annuelle d'un enfant condéen inscrit dans un club sportif de la Ville.

Puis, il précise que cette disposition serait accordée uniquement aux enfants condéens des écoles publiques et privée de Condé, scolarisés dès la rentrée prochaine en CP.

Enfin, il explique aux Conseillers Municipaux que cette mesure devrait inciter les enfants à pratiquer une activité physique et favoriser l'accès au sport au plus grand nombre.

Ceci exposé, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2018 voté en séance du 24 Mars dernier,

Vu la proposition de Monsieur le Maire, débattue en Commission des Finances le 1er Juin dernier, consistant à une prise en charge communale forfaitaire des frais d'inscription, à hauteur de 35 €, des enfants Condéens, scolarisés dans une école publique ou privée, sur présentation d'un justificatif d'inscription et/ou de licence auprès d'une association sportive Condéenne.

Après avis favorable de la Commission des Finances réunie le 1er Juin dernier,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après intervention de Messieurs PAVON, RASZKA, BOUVART et Mme BERENGER,

Après en avoir délibéré,

Considérant le bien fondé, pour la vie locale, de l'apport et du rôle exercés par ces structures associatives sportives locales,

Considérant la pratique sportive comme étant un facteur important pour l'épanouissement des enfants tant sur un plan physique que moral,

Considérant que cette participation forfaitaire communale soulagera les familles, en partie ou en totalité, du coût des frais d'inscription d'un enfant auprès d'une association sportive locale d'une part et favorisera l'accès au sport, au plus grand nombre, d'autre part,

### A l'unanimité des Voix,

↳ **ACCEPTTE, la proposition de Monsieur le Maire**, d'octroyer aux clubs sportifs de la Ville qui accueilleraient des enfants condéens, scolarisés en CP, dans les écoles publiques et privée de CONDE, après présentation d'une licence ou d'une assurance, une participation forfaitaire communale de 35 € par bénéficiaire. Cette mesure devrait permettre de réduire sensiblement le montant de la cotisation annuelle réglée par les familles.

↳ **PRECISE** que cette disposition pourrait s'appliquer dès la prochaine rentrée scolaire de septembre et la participation être versée aux clubs sportifs condéens après obtention de la liste des enfants concernés et des justificatifs précités, en décembre de l'année en cours ou en janvier de l'exercice suivant. La date du 15 novembre étant retenue pour clore le recueillement des dossiers d'inscriptions.

↳ **INDIQUE** que la participation communale sera réglée, par virement administratif, sur compte bancaire ouvert au nom du club sportif condéen concerné par cette mesure.

↳ **DIT** que ces dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au Budget Communal 2018 et suivants, article 6574.

Réception S.P. le : 26 Juin 2018  
Publication le : 26 Juin 2018

SEANCE DU : 16 Juin 2018  
 OBJET : **PROJET DE CESSIION DE L'IMMEUBLE COMMUNAL DE LA RUE NEUVE ABRITANT L'ANCIENNE CYBER BASE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de sa séance du 16 Décembre 2017, elle avait donné un accord de principe à la cession, au GREID (Groupe Ecoute Information Dépendance) de l'immeuble communal situé rue Neuve qui abritait la Cyber Base, cadastré Section AR 145 pour un prix négocié de 135.000 Euros, conforme à l'estimation du service des domaines (+/- 10 %), la surface d'emprise restant à préciser.

En effet, sa localisation, proximité immédiate du Centre-Ville et ses services, ses volumes et sa répartition spatiale sont conformes aux attentes de l'association.

Après intervention du géomètre (cf. modificatif du parcellaire cadastral) et avis favorable de la commission des finances, il est maintenant possible de se prononcer de façon définitive sur ce projet de cession au profit du GREID dont on envisage de confier la rédaction de l'acte à la SCP Vivien Streiff et Le Cabec, Notaires à CONDE SUR L'ESCAUT.

Toutefois, l'immeuble, bien qu'étant vide et n'accueillant plus de public depuis plusieurs années, est toujours classé dans le domaine public communal. Il convient, par conséquent, de procéder à son déclassement et à son reclassement en domaine privé communal.

Lors de l'assemblée générale du 7 Décembre 2017, les Autorités de tutelle ont confirmé leur souhait d'acquérir l'immeuble.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et les interventions de ce dernier ainsi que de MM. BOUVART et RASZKA,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et, notamment, ses articles L 2141-1, L 3111-1,

Vu l'estimation domaniale en date du 1<sup>er</sup> Décembre 2017, confirmant celle réalisée en septembre 2013,

Vu la confirmation d'achat des Autorités de tutelle du GREID lors de l'Assemblée générale du 7 Décembre dernier,

Vu l'accord de principe à la cession donné par la Commune par délibération du 16 Décembre 2017,

Vu l'avis favorable à l'unanimité moins 1 abstention (M. TOUZE) de la Commission des Finances du 1<sup>er</sup> Décembre 2017,

Vu l'avis favorable à l'unanimité moins 1 abstention (M. Joël BOIS) de la commission des finances du 1<sup>er</sup> Juin 2018,

Considérant que la proposition d'achat négociée à 135.000 Euros est en cohérence avec la dernière estimation des Domaines (marge de négociation de +/- 10 %),

Vu le plan de situation,

Vu le modificatif du parcellaire cadastral, reprenant l'emprise à céder, sous réserve de l'acceptation de l'ensemble des voisins,

Considérant que l'immeuble sis rue Neuve fait actuellement partie du Domaine Public communal, et qu'il convient de le déclasser pour le reclasser en Domaine Privé communal, en vue de la cession,

A l'unanimité moins :

**1 abstention** (M. RASZKA)

**3 contre** (Mme ANDRE, MM. BELURIER, BOIS (proc.))

✍ **ACCEPTE** de prononcer le **déclassement** de l'immeuble sis rue Neuve et son classement en domaine privé communal,

✍ **CONFIRME** son intention de céder au G.R.E.I.D. l'immeuble communal et son emprise immédiate, situés rue Neuve, abritant antérieurement la « Cyber Base », cadastrés section AP 145 p (partie de la parcelle AP 145 divisée), d'une contenance de **776 m2** après arpentage, pour un prix négocié net vendeur de 135.000 Euros, les frais d'acquisition étant supportés en sus par l'acquéreur qui s'y oblige,

✍ **AUTORISE** le Maire à signer, le compromis de vente et l'acte notarié à intervenir qui seront dressés par le Cabinet Notarial STREIFF-LE CABEC, Notaires associés à Condé-sur-l'Escaut, aux frais et charges de l'acquéreur qui s'y oblige, ainsi que tous documents nécessaires au dossier.

Réception S.P. le : 26 Juin 2018  
 Publication le : 26 Juin 2018

SEANCE DU : 16 Juin 2018  
 OBJET : **PROJET D'AMENAGEMENT DU SITE DE CHABAUD LATOUR – PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DU NORD – DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AU DEPARTEMENT POUR TRAVAUX A REALISER SUR LES PROPRIETES COMMUNALES**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Département du Nord envisage un programme d'envergure de travaux d'aménagement sur le site Chabaud Latour. Il s'agit de travaux d'aménagement d'entrées de site, de régulation et sécurisation de certaines voies circulées, de protection du site et d'installation d'une signalétique opérationnelle.

Cette vaste opération devrait démarrer dès le second semestre 2018.

La Ville et la Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage dont le gestionnaire est la Fédération Départementale des chasseurs, propriétaires de terrains limitrophes à ceux du Département, pourraient être associées et bénéficier de cette opportunité pour réaliser, concomitamment, des travaux d'améliorations sur leurs parcelles.

Par mesure de simplification et d'homogénéité, le Département envisage d'assurer la maîtrise d'ouvrage globale des études, de la maîtrise d'oeuvre et des travaux et propose à ses partenaires de lui déléguer, par convention, la maîtrise d'ouvrage desdites études, maîtrise d'oeuvre et travaux qui seront réalisés sur leurs parcelles, une maîtrise d'ouvrage unique permettant d'optimiser les coûts, les demandes de subvention et la cohérence d'ensemble de l'opération.

Cette délégation de maîtrise d'ouvrage s'effectuerait aux conditions suivantes :

- ! toutes les opérations en terrain communal devront être préalablement approuvées par le Maire,
- ! les coûts engagés par le Département dans le cadre de cette délégation de maîtrise d'ouvrage pour des opérations qui auraient relevé de la Commune ne pourront dépasser 150.000 Euros (études, maîtrise d'oeuvre et travaux),
- ! la Commune reversera au Département la somme correspondant au coût desdites opérations, subventions déduites.

Il est, par conséquent, proposé à l'Assemblée, après avis favorable de la Commission des Finances, d'approuver le principe d'une délégation de maîtrise d'ouvrage au Département du Nord, du projet (études, maîtrise d'oeuvre et travaux d'aménagement) à réaliser sur les propriétés communales du site de Chabaud Latour concernées, et d'autoriser le Maire à signer la convention de délégation en fixant les modalités et toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et l'intervention de **M. RASZKA**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la Loi 85-704 du 12 Juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée, et notamment, son article 2.11,

Vu le projet d'aménagement envisagé par le Département sur le site de la Base de Loisirs de Chabaud Latour,

Considérant que :

- ! la délégation de maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des études, de la maîtrise d'oeuvre et des travaux à un unique Maître d'Ouvrage permettra d'optimiser les coûts, les demandes de subvention et la cohérence d'ensemble de l'opération,
- ! toutes les opérations en terrain communal devront être préalablement approuvées par le Maire,
- ! les coûts engagés par le Département dans le cadre de cette délégation de maîtrise d'ouvrage pour des opérations qui auraient relevé de la Commune ne pourront dépasser 150.000 Euros (études, maîtrise d'oeuvre et travaux),
- ! la Commune reversera au Département la somme correspondant au coût desdites opérations, subventions déduites,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 1<sup>er</sup> Juin 2018,

Après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** à l'unanimité :

- ! d'approuver le principe d'une délégation de maîtrise d'ouvrage au Département du Nord, du projet : études, maîtrise d'oeuvre et travaux d'aménagement à réaliser sur les propriétés communales du site de Chabaud Latour concernées,
- ! d'autoriser le Maire à signer la convention de délégation, à intervenir, en fixant les modalités ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,
- ! d'autoriser le Maire à donner son avis préalablement sur les travaux envisagés par le Département en domaine communal.

Réception S.P. le : 26 Juin 2018  
Publication le : 26 Juin 2018

---

## 18.19

SEANCE DU : 16 Juin 2018

OBJET : **INTEGRATION DE LA PARCELLE AL 592 SUR LAQUELLE A ETE CONSTRUIT LE CENTRE MULTI ACCUEIL CARACOL**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 24 octobre 2003, le Conseil communautaire de Valenciennes Métropole déclarait d'intérêt communautaire le projet de restructuration urbaine du Quartier du Gras Bœuf ainsi qu'un périmètre d'aménagement au sein duquel la Communauté intervenait.

Dans le cadre de ce projet, un Centre Multi Accueil « Caracol » a été édifié, sous maîtrise d'ouvrage communale, sur des terrains mis à disposition par Valenciennes Métropole.

Les derniers aménagements périphériques à l'équipement étant achevés et la rétrocession des voiries et espaces verts à la Commune ayant été régularisée (cf. terrain d'assiette du Groupe Scolaire du Hameau, par délibération du 26 Juin 2013, et intégration dans le domaine communal d'un certain nombre d'espaces publics appartenant à la CAVM, après aménagements, sur la zone du Gras Bœuf, par délibération du 27 Mars 2015), la CAVM a proposé (lors de son bureau communautaire du 28 Mai) la



cession à la Ville, moyennant l'euro symbolique, du terrain d'assiette sur lequel a été construit le Centre Multi Accueil « Caracol » (Pôle Service).

Il est, par conséquent, proposé à l'Assemblée, après avis favorable de la Commission des Finances du 1er Juin :

- ! d'accepter la rétrocession à la Commune, à l'euro symbolique, de la parcelle AL 592, d'une superficie de 1.654 m2, sur laquelle est construit le CMA « Caracol » et son intégration dans le domaine communal,
- ! d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à cette cession,
- ! de solliciter l'exonération fiscale en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du **24 octobre 2003** déclarant le quartier du Gras Bœuf d'intérêt communautaire,

**Vu** la délibération du **10 Juillet 2009** par laquelle le Conseil autorisait le Maire à signer la convention relative à la rétrocession et au classement dans le domaine public des espaces communs du lotissement du Gras Bœuf après achèvement et conformité des travaux d'aménagement réalisés par la C.A.V.M.,

**Conformément** à l'article 3 **de ladite** convention relative à la rétrocession et au classement dans le domaine public des espaces communs du lotissement du Gras Bœuf,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 28 Mai 2018 approuvant la cession dudit terrain d'assiette,

**Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances du 1<sup>er</sup> Juin 2018,

**Vu** les plans de situation et parcellaire transmis par le géomètre mandaté par la C.A.V.M.,

**Considérant** que les derniers aménagements périphériques à l'équipement réalisés par la C.A.V.M. sur le secteur du Gras Bœuf (Hameau de Macou) sont achevés et la rétrocession des voiries et espaces verts a été réalisée,

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 1<sup>er</sup> Juin 2018,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** à l'unanimité d'acquérir, moyennant l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section AL 592 constituant le terrain d'assiette sur lequel a été construit le Centre Multi Accueil Caracol, d'une superficie de 1.654 m2,
- et **PRONONCE** son intégration dans le domaine public communal,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes se rapportant à cette opération,
- **PRECISE** que la dépense correspondante ainsi que les frais en découlant seront prélevés sur les crédits inscrits ou à inscrire au Budget Communal,
- **SOLLICITE** l'exonération fiscale en application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Réception S.P. le :  
Publication le :

26 Juin 2018  
26 Juin 2018

---

## 18.20

SEANCE DU : 16 Juin 2018

OBJET : **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TERRITORIAL**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Directrice du centre multi accueil « Caracol » souhaite mettre fin à son détachement auprès de la Mairie de Condé Sur l'Escaut au 01 juillet 2018. De ce fait, une offre d'emploi a été publiée au centre de gestion le 27 février 2018 pour pourvoir à son remplacement. Suite aux entretiens individuels, la candidate retenue est une puéricultrice hors classe titulaire de la fonction publique territoriale. Par conséquent, il y a lieu de créer ce poste, et le poste de puéricultrice de classe normale sera supprimé ultérieurement.

De plus, en raison des différents mouvements du personnel : départ à la retraite, démission, promotion interne et avancement de grade, il est nécessaire de procéder à la suppression au tableau des effectifs de certains postes devenus vacants.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée, après avis favorable à l'unanimité du Comité Technique et de la Commission des Finances, de procéder :

● **A la création**, au tableau des effectifs du personnel territorial, du poste suivant :

- ! Une puéricultrice hors classe à temps complet.

● **A la suppression** des postes suivants :

- ! Huit adjoints techniques à temps complet,
- ! Un adjoint technique à temps non complet (20 heures par semaine),
- ! Deux éducateurs des Activités Physiques et Sportives à temps complet,
- ! Un adjoint d'animation à temps non complet (17 heures 30 par semaine).

Ceci exposé,  
 Le Conseil Municipal,  
 Vu la Loi numéro 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la Loi numéro 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
 Vu le Décret numéro 2017-397 du 24 mars 2017 modifiant le Décret numéro 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,  
 Vu notre Délibération du 24 mars 2018 modifiant le tableau des effectifs du personnel territorial,  
 Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique du 01 juin 2018,  
 Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 01 juin 2018.  
 Oui l'exposé de Monsieur le Maire,  
 Et après en avoir délibéré.

↳ **ACCEPTE** à l'unanimité la création et les suppressions des postes cités ci dessus.

↳ **PRECISE** que le tableau des effectifs du personnel territorial de la Ville de Condé Sur l'Escaut est modifié tel qu'annexé à la présente délibération.

Réception S.P. le : 26 Juin 2018  
 Publication le : 26 Juin 2018

## 18.21

SEANCE DU : 16 Juin 2018  
 OBJET : REMUNERATION DU PERSONNEL D'ENCADREMENT ET D'ANIMATION DES ACCUEILS DE LOISIRS

Monsieur le Maire proposant à l'Assemblée Municipale de reconduire l'accueil de loisirs pour mineurs (ACM) durant les mois de juillet et août 2018, il est nécessaire, afin d'assurer l'encadrement et le bon fonctionnement de ces structures, de recruter des agents en contrats saisonniers et de fixer la rémunération applicable à ces emplois.

### I Le recrutement prévu

#### Pour la période du 09 au 31 juillet 2018 :

- Trente animateurs à temps complet titulaires de BAFA,
- Un animateur à temps complet non diplômé.

Toutefois, afin de pouvoir préparer au mieux l'accueil de loisirs pour mineurs ( ACM ), les contrats des agents contractuels commenceront le samedi 07 juillet 2018.

#### Pour la période du 01 au 17 août 2018 :

- Un directeur,
- Quinze animateurs à temps complet titulaires de BAFA,
- Un animateur à temps complet non diplômé.

Les effectifs proposés correspondent aux capacités maximales d'accueil des structures. De fait, le nombre d'animateurs recrutés sera définitivement arrêté lorsque le nombre d'enfants inscrits sera connu. En tout état de cause, il sera fait application de la législation relative aux taux d'encadrement pour déterminer le moment venu l'effectif « plancher » de l'encadrement nécessaire au bon fonctionnement de l'accueil de loisirs pour mineurs (ACM).

### II La rémunération

#### Pour la période du 09 au 31 juillet 2018 :

Fonction	Catégorie Grade de référence - Echelon	Indice brut - Indice majoré	Nombre de jours servant de base de calcul
Animateur titulaire du BAFA (base et perfectionnement)	Catégorie C Adjoint d'animation - 1 <sup>er</sup> échelon	I.B. 347 – I.M. 325	27 jours
Animateur titulaire du BAFA (base)	Catégorie C Adjoint d'animation - 1 <sup>er</sup> échelon	I.B. 347 – I.M. 325	25 jours
Animateur non diplômé	Catégorie C Adjoint d'animation – 1 <sup>er</sup> échelon	I.B. 347 – I.M. 325	23 jours

#### Pour la période du 01 au 17 août 2018 :

Fonction	Catégorie Grade de référence - Echelon	Indice brut - Indice majoré	Nombre de jours servant de base de calcul
Directeur	Catégorie B Animateur - 1 <sup>er</sup> échelon	I.B. 366 – I.M. 339	27 jours
Animateur titulaire du B A F A ( b a s e e t perfectionnement )	Catégorie C Adjoint d'animation - 1 <sup>er</sup> échelon	I.B. 347 – I.M. 325	22 jours
Animateur titulaire du BAFA (base)	Catégorie C Adjoint d'animation - 1 <sup>er</sup> échelon	I.B. 347 – I.M. 325	20 jours
Animateur non di- plômé	Catégorie C Adjoint d'animation – 1 <sup>er</sup> échelon	I.B. 347 – I.M. 325	18 jours

De plus, la municipalité souhaite proposer à nouveau aux enfants des sorties « camping » (en juillet et en août) pour lesquelles la présence d'animateurs contractuels est obligatoire. Les animateurs qui participeront à ces activités percevront une indemnité de nuit correspondant à 50% du salaire journalier par nuit de présence avec les enfants.

Il est donc demandé à l'Assemblée de se prononcer, après avis du Comité Technique, et de la Commission des finances sur la nature du personnel à recruter et d'en déterminer les bases de rémunération.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi numéro 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi numéro 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2,

Vu l'avis du Comité Technique du 01 juin 2018.

Vu l'avis de la Commission de finances du 01 juin 2018.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

✚ **ACCEPTE**, à l'unanimité, le recrutement des agents en contrats saisonniers proposés par Monsieur le Maire,

✚ **ADOPTE**, à l'unanimité, les bases de rémunération afférentes à ce personnel, présentées par Monsieur le Maire.

Réception S.P. le :  
Publication le:

26 Juin 2018  
26 Juin 2018